

Service Presse

Hôtel de Matignon, le 23 janvier 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE



Le Gouvernement lance le plan « Relance Logement » : 2 millions de logements neufs construits d'ici 2030

Face à la difficulté des Français à se loger et à la chute des mises en chantier de constructions neuves, **le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a annoncé ce jour le lancement du plan « Relance Logement ».**

Ce plan ambitieux vise à **construire 2 millions de logements d'ici 2030**. Pour y parvenir, le Gouvernement mobilise des moyens inédits depuis 10 ans.

1/ Relancer la construction de logements neufs avec des objectifs clairs

La situation est critique : les Français consacrent en moyenne **28 % de leurs revenus au logement**, et l'offre locative a chuté de **15 % en 5 ans**, touchant particulièrement les étudiants, les apprentis et les jeunes actifs. Entre décembre 2024 et novembre 2025, les mises en chantier de logements ont baissé de **22 %** par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Les bailleurs sociaux, confrontés à **2,9 millions de dossiers en attente**, peinent à répondre à la demande.

Les objectifs du Gouvernement sont clairs :

- Atteindre les **400 000 logements construits par an** pour atteindre les 2 millions de logements d'ici 2030.
- Dans le **parc privé** : viser les **50 000 logements locatifs construits dès 2026**, qui s'ajouteront aux logements neufs dédiés à l'accèsion à la propriété.
- Dans le **parc social** : atteindre **125 000 logements construits dès 2026**.

2/ Donner plus de moyens aux acteurs du logement

Le Gouvernement veut agir avec ambition pour remonter en puissance. Cela passe par **un grand acte de confiance vis-à-vis des acteurs du logement – privés comme publics**.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement annonce **une augmentation inédite des moyens dédiés au logement social** :

- **500 millions d'euros supplémentaires** pour **700 bailleurs sociaux**, afin qu'ils construisent plus et rénovent davantage ;

Un **dispositif fiscal "Relance Logement"** est également créé pour mobiliser l'épargne des Français (*statut du bailleur privé*) **en faveur de la construction de logements dans le parc privé** :

- **Tous les ménages** pourront bénéficier d'un **avantage fiscal pour investir dans l'immobilier locatif**, sans condition de zonage.
- **Les loyers des logements concernés seront plafonnés**, afin de proposer des logements abordables sur le marché locatif.
- Ce dispositif s'appliquera aux **logements neufs et anciens** (sous réserve de travaux représentant au moins **30 % de la valeur du bien**, un seuil qui sera abaissé à **20 %** dans un texte législatif à venir).

DISPOSITIF
RELANCE LOGEMENT
Comment en bénéficier dans les trois prochaines années ?

LES LOGEMENTS CONCERNÉS
(Immeubles collectifs)


Logements neufs


Logements anciens
avec 30 % du prix investi en travaux

Ce que vous pouvez déduire

**Une partie du prix d'achat du bien**
(amortissement)

**L'ensemble des charges liées à la location :**

- travaux
- intérêts d'emprunt
- taxe foncière

Vos avantages

**Jusqu'à 12 000 €**
d'amortissement par an

**Accessible partout en France**

**Jusqu'à 10 700 €**
déduits de vos autres revenus

À respecter

**Location pendant 9 ans** à titre de résidence principale

**Plafonds de loyers** (intermédiaire, social, très social)

**Pas de location** à un membre de la famille

EXEMPLE CONCRET


Un couple achète un bien à 180 000 €

- Apport personnel : **30 000 €**
- Emprunt : **150 000 €**

Résultat après 10 ans de détention

- Jusqu'à **zéro impôt** sur vos revenus locatifs
- **16 000 € déductibles** au titre de l'impôt sur le revenu

3/ Accélérer les procédures, redonner de la confiance

Le financement et la rentabilité ne sont pas les seuls freins à la production de nouveaux logements. Le plan "Relance Logement" sera déployé sous l'égide du

Ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun, avec notamment les mesures suivantes :

- **Poursuivre la simplification du droit de la construction et de l'urbanisme** en rapprochant autant que possible la décision du terrain, notamment au niveau des maires ;
- **Accélérer la transformation du tertiaire vers le résidentiel** et la production de logement ;
- **Faciliter les travaux de rénovation énergétique** afin de remettre notamment sur le marché des biens anciennement F et G sur le marché ;
- Faciliter le financement de **la rénovation énergétique des logements sociaux**.
- Sécuriser les propriétaires bailleurs **contre les impayés de loyer**.

Par ailleurs, **le Gouvernement confirme son rôle d'aménageur-stratège** : des **outils seront mis à la disposition des maires** qui en feront la demande pour accélérer les projets dans des zones qui connaissent des dynamiques singulières – économiques, démographiques. Dans **ces « zones à bâtir d'urgence »**, **des dérogations aux normes seront mises en place** pour faciliter et accélérer la construction, dans l'esprit de Notre-Dame ou des Jeux Olympiques.

Enfin, le Gouvernement portera devant le Parlement **un projet de loi de décentralisation et de réforme de l'État** qui comportera **un volet pour redonner aux élus locaux les capacités d'agir** sur les enjeux de logement.

L'objectif de ces mesures est simple : **disposer de 2 millions de logements supplémentaires en 2030**. Il nécessite la coordination de tous les acteurs, pour l'accession à la propriété, pour le marché locatif et pour le logement social.

L'Etat et les acteurs du logement s'engagent sur cette voie, **au bénéfice de tous les Français**.
